

Justificatif généré le 13/09/2022

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 13/09/2022
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/629437
N° d'annonce : 629437

IXIOS FUNDS

Société d'Investissement à capital variable

Siège social : 8, rue d'Aboukir 75002 PARIS

852 410 380 R.C.S. Paris

Avis de convocation
à l'assemblée générale
ordinaire annuelle

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SICAV IXIOS FUNDS sont convoqués le **21 octobre 2022 à 10 heures** au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport annuel du Président et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de la SICAV relatifs à l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de juin 2022 ; quitus au Président,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes ; approbation des conventions et opérations mentionnées dans ce rapport,
- Affectation du résultat,
- Confirmation du déménagement du siège social de la société au 8, rue d'Aboukir 75002 Paris,
- Pouvoirs pour formalités.

Pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter, chaque Actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'Actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par

1/2

l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre Actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des Actionnaires au siège de la Société. Les Actionnaires pourront également demander, par lettre devant parvenir au siège social, six jours au moins avant la réunion, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation visée à l'article R. 225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le rapport du Président à l'Assemblée Générale et plus généralement l'ensemble de la documentation requise par la réglementation sont tenus à leur disposition, dans les conditions légales, au siège social de la société et seront adressés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Ixios Asset Management,
Président représenté par
Monsieur David FINCH

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeIMv27Lo

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeIMv27Lo>

